



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RECOMMANDATION RELATIVE AUX MODALITES DE DIFFUSION
DES FILMS EN SALLES APRES LA DEUXIEME FERMETURE DES CINEMAS LIEE AU
CONTEXTE SANITAIRE DE LA COVID19**

Mai 2021

Dans cette période, qui demeure particulière, le Président du CNC et la Médiatrice du Cinéma appellent à un engagement fort de solidarité de toute la filière afin que l'ensemble du public puisse avoir un accès rapide à une offre diversifiée de films, et cela sur tout le territoire. Une attention particulière devra être apportée aux films dont l'exploitation a été brutalement interrompue par le confinement.

La fermeture administrative prolongée des salles de cinéma depuis le 30 octobre 2020¹ associée à la poursuite des tournages et de l'acquisition, par les distributeurs, de mandats de films étrangers, va conduire à une offre très abondante de films à la réouverture des salles, estimé à près de 400 films dans la première période de la réouverture. Une seconde période est à prévoir au cours du dernier trimestre de l'année 2021 et début 2022.

Un encombrement important des écrans sur plusieurs mois est donc à prévoir qui engendrera nécessairement des tensions entre les distributeurs et les exploitants, mais également entre les distributeurs eux-mêmes. Ces tensions risquent par ailleurs d'être accentuées par la tenue du festival de Cannes prévu en juillet.

La réouverture des salles sur l'ensemble du territoire, annoncée pour le 19 mai, sous réserve de l'absence de dégradation de la situation sanitaire, sera accompagnée d'un couvre-feu de 21h à 6h et se fera en trois étapes : jauge maximale fixée à 35 % d'occupation des fauteuils lors de la réouverture, puis passage de cette jauge à 65 % et report du couvre-feu à 23h à compter du 9 juin et, enfin, suppression des contraintes de jauge et d'horaires à compter du 30 juin.

L'enjeu de la réouverture des cinémas est double : faire revenir le public dans les cinémas, ce qui implique d'offrir des films attractifs permettant de garantir un équilibre global d'exploitation et, dans le même temps, permettre aux œuvres d'accéder à des conditions de diffusion favorables afin de ne pas risquer de nuire durablement à la diversité de la création. En effet, cette diversité de l'offre de films tout comme celle des établissements cinématographiques est l'une des caractéristiques et l'une des forces du cinéma français.

L'intérêt général, notamment les impératifs de diversité culturelle et de diversité d'opérateurs, implique donc qu'une régulation soit opérée. A cet égard, dans son avis n°21-A-03 du 16 avril 2021, l'Autorité de la concurrence autorise, sous certaines conditions, les distributeurs à se concerter en vue de définir un calendrier, limité dans le temps, de sortie des films. Cette concertation, organisée sous l'égide du CNC

¹En Outre-mer, les établissements cinématographiques ont connu des fermetures et des ouvertures propres à chaque territoire avec la mise en place de couvre-feux variables, les établissements de Guadeloupe et de la Réunion étant restés ouverts jusqu'au mois dernier.

A ce jour, sont fermés les cinémas de Guadeloupe (du 17 avril jusqu'au 8 mai), de Martinique (du 1er avril aux environs du 8 mai) et de La Réunion (du 6 avril jusqu'au 7 mai inclus). En revanche, les cinémas sont ouverts en Polynésie française (simultanément est imposé un couvre-feu à Tahiti et à Moorea), en Nouvelle-Calédonie depuis le 2 avril et en Guyane (accompagné d'un couvre-feu à 19h et d'un autre à 23h).

et du Médiateur du Cinéma, sera encadrée par un accord, qui devrait être conclu entre certains distributeurs, prévoyant notamment la communication des dates de sortie des films au CNC selon un calendrier prédéfini et encadre la possibilité pour les distributeurs de modifier ces dates.

Parallèlement, un aménagement temporaire à la chronologie des médias a été mis en place par le CNC depuis le 1^{er} avril et jusqu'à un mois après la réouverture des salles, permettant aux distributeurs qui le souhaitent et qui ont recueilli l'accord des ayants-droit de sortir leurs films directement sur un autre mode de diffusion que la salle de cinéma, tout en conservant les aides du CNC déjà perçues.

Ces mesures seront cependant insuffisantes, à elles-seules, pour assurer la diversité de l'offre cinématographique et préserver le pluralisme dans le secteur de la distribution d'œuvres cinématographiques. La présente recommandation vise donc à les compléter afin de répondre aux autres problématiques d'accès des films aux salles et, inversement, d'accès des salles aux films, liées à la réouverture des cinémas. Le respect de certains principes est nécessaire dans cette perspective.

En conséquence, et en premier lieu, le Médiateur du cinéma et le Président du CNC tiennent à rappeler les principes ci-dessous :

- Les distributeurs, mandataires de l'ensemble des ayants droit, sont, sous réserve des dispositions de l'accord susmentionné, maîtres du choix de la date de sortie, de leur stratégie et du plan de diffusion des films qu'ils distribuent.
- Les salles de cinéma sont le lieu irremplaçable du spectacle cinématographique et doivent, à ce titre, pouvoir offrir à leur public les films correspondant à leur ligne éditoriale. L'éditorialisation des salles est essentielle dans ce contexte de reprise des activités d'exploitation et de distribution, afin de limiter la concentration de la programmation sur certains titres forts et donner ainsi l'accès du public aux œuvres cinématographiques disponibles.
- Dans l'intérêt de l'œuvre, des ayants droit et de tous les acteurs de sa création, chaque film doit pouvoir rechercher une exposition et une durée d'exploitation permettant d'assurer une remontée de recettes conforme aux investissements auxquels il a donné lieu.

En second lieu, le Médiateur du cinéma et le Président du CNC en appellent également à l'esprit de responsabilité de la filière cinématographique dans l'élaboration des modalités de diffusion des films qui, au nom des principes rappelés ci-dessus, devront pendant cette nouvelle période exceptionnelle qui suivra la réouverture des salles et en tenant compte de l'évolution des jauges :

- Offrir, autant que possible, au moment de la programmation des films, une visibilité renouvelée aux films sortis peu de temps avant la fermeture des salles ou dont la programmation avait été négociée et les frais de promotion engagés pour une sortie immédiate, dont certains ont été primés récemment, en leur réservant une place appropriée, notamment pour la première semaine de réouverture suivie d'une exposition dans la durée.
- Prévoir autant que le permet l'évolution de la situation sanitaire, un engagement réciproque des exploitants et des distributeurs sur les conditions de diffusion des films au moins deux semaines en amont de leur sortie nationale, pour permettre à la profession de s'organiser en pleine connaissance de la situation concurrentielle afin d'offrir à chaque film la place qu'il souhaite lui donner.
- Prendre en compte, les contraintes sanitaires entre les séances, les jauges de spectateurs et les restrictions de séances dues au couvre-feu pour allonger la durée d'exploitation des films à l'affiche à cette période notamment en assurant une visibilité selon les capacités et la taille des établissements.
- A cet égard, une multiprogrammation pertinente et mesurée tenant compte des attentes du public, de ses habitudes et de celles de l'établissement ainsi que de leur taille, pourra à profit être négociée entre les parties concernées afin de conjuguer l'offre de films, y compris les plus fragiles et le temps suffisant de leur exploitation. Une telle pratique, associée à une plus longue exposition des œuvres concernées,

serait, en effet, dans certains cas, de nature à favoriser l'accès du public à ces œuvres et à accroître la diversité de l'offre.

- Au vu du nombre important de films nécessitant une sortie sur les écrans, éviter un affaiblissement accru de l'exposition des films par la programmation massive de séances privées, événementielles ou d'avant-premières pendant toute la période du couvre-feu. Toutefois, pourraient être envisagée l'organisation de quelques séances festives visant à renouer le lien avec le public à la réouverture.
- Proposer, afin de préserver le pluralisme au sein du secteur de l'exploitation et de la distribution cinématographiques tout en préservant la durée d'exploitation des films, des combinaisons de sorties de films équilibrées et respectant la ligne éditoriale des cinémas, dans le but d'éviter les phénomènes de concentration de copies dans les zones de chalandise soumises à une concurrence accrue. A tout le moins, par exemple, les tridems dans une même zone de chalandise sont à éviter pour les films art et essai porteurs. Une attention particulière devra, par ailleurs, être portée sur l'accès des salles art et essai aux films art et essai porteurs participant de leur ligne éditoriale habituelle.
- Respecter une programmation tenant compte, autant que le permettent les conditions d'exploitation contraintes par la situation sanitaire, des plafonds de multidiffusion prévus par l'accord interprofessionnel du 13 mai 2016. Les exploitants veilleront à limiter la concentration des séances de ces films aux horaires d'affluence, afin de favoriser l'accès des spectateurs à tous les types d'œuvres programmées.
- Préserver la diversité de l'offre cinématographique en assurant un accès équilibré des spectateurs aux différents types d'œuvres. Ainsi, les exigences des distributeurs, de films porteurs notamment, en termes de nombre et d'horaire de séances, doivent tenir compte de la capacité des établissements ainsi que des contraintes sanitaires et des restrictions liées au couvre-feu qui leur sont imposées et qui ont pour effet de réduire le nombre de séances programmées.
- Par ailleurs, compte tenu des difficultés économiques et des contraintes sanitaires de l'ensemble du secteur, il est souhaitable que le public ait accès, sur l'ensemble du territoire, aux films dans un délai rapide (y compris dans les petites villes et les zones rurales).

Dans cette période exceptionnelle, la solidarité de tous les acteurs de la filière cinématographique est plus que jamais indispensable.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, à l'évolution de l'offre de films et à l'appétence du public, le Médiateur du cinéma et le Président du CNC estiment que leur présente recommandation devra être suspendue ou revue au plus tard à l'issue d'une période de quatre mois, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Dominique BOUTONNAT
Président du Centre national du cinéma
et de l'image animée

Laurence FRANCESCHINI
Médiateur du cinéma

